



LETTRE D'INFORMATION DU 25/03/2020 - N°7

Bonjour,

Avant toute chose, nous tenons à vous remercier pour votre patience et vos messages de soutien.

Nous essayons de répondre à vos questions, de vous informer, et de vous accompagner dans ces moments difficiles.

Actuellement les services de l'état et l'URSSAF sont submergés de demandes et les délais de traitement des dossiers sont nécessairement beaucoup plus longs.

Notre équipe

-Ajiba EL KARRAZI

-Killian TARTARIN

travaille à distance et demeure mobilisée par mail à l'adresse cabinet.jammes@gmail.com

Notre standard téléphonique ayant des problèmes pour transférer les appels, nous avons ouvert un numéro de crise : [09 63 69 61 29](tel:0963696129) ouvert de 14H à 18H pour nous contacter.

Merci de privilégier cependant les mails car, notamment pour la paie, il est nécessaire d'avoir des confirmations écrites pour informer les administrations.

Pour les entreprises ayant des salariés:

Les aides de l'état de pourront en tout état de cause et compte tenu des délais de traitement parvenir aux entreprises avant d'établir la paie de mars.

TOULOUSE METROPOLE

Ci-après le plan d'urgence mis en place par TOULOUSE METROPOLE :

Jean-Luc MOUDENC annonce 30,2 millions d'euros de mesures d'urgence économique

Volontarisme et solidarité pour protéger et soutenir nos entreprises et nos emplois

Le plan d'urgence économique de la Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole est structuré autour de **3 types de mesures** qui viennent compléter celles mises en place par le Gouvernement et la Région Occitanie, chef de file en matière d'aide économique directe aux entreprises :

1. Allègements fiscaux

a. **22,4 M€ : alignement des tranches de base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), perçue par Toulouse Métropole, au tarif plancher pour l'année 2020**

La CFE, qui constitue l'essentiel de la fiscalité économique de Toulouse Métropole, est due par toutes les entreprises sur la base des valeurs locatives des locaux qu'elles occupent. Lorsque la valeur locative est très faible, une cotisation forfaitaire minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de la Métropole, dans une fourchette qui varie en fonction du montant du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Au total, **plus de 32 000 professionnels et entreprises bénéficieront de cette mesure**, allant de 113 € pour les professionnels et entreprises ayant un chiffre d'affaire inférieur à 10 000 € et jusqu'à 2 408 € pour les professionnels et entreprises ayant un chiffre d'affaire supérieur à 500 000 €.

Sur les 22,4 M€, les professions de la santé représentent : 3,6 M€ ; les professionnels du bâtiment et de l'immobilier : 4,7 M€ ; le commerce et la restauration : 3,7 M€ et l'industrie des services & les professions libérales et du conseil : 6,2 M€.

Cette mesure est toutefois conditionnée à la levée du verrou de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts. En effet, les mesures fiscales, hors vote des taux, doivent normalement être adoptée avant le 31 octobre de l'année N-1 pour être applicables en année N. Le projet de loi relatif à la gestion de la crise du Coronavirus prévoit d'autoriser le Gouvernement à prendre toute mesure relative « *aux dates limites d'adoption des délibérations relatives au taux, au tarif ou à l'assiette des impôts directs locaux* ». Il s'agira que cette disposition trouve une application concrète.

c. **574 K€ : abattement de la Taxe Foncière perçue par Toulouse Métropole et par la Mairie de Toulouse de 15% pour les commerces de détail inférieurs à 400 m² qui ne sont pas intégrés dans un centre commercial**

Ce dispositif concernera 9 000 entreprises, avec un gain de l'ordre de 300 € pour celles ayant une valeur locative de l'ordre de 6 000 €.

d. **2,4 M€ : exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) perçue par la Mairie de Toulouse pour l'année 2020**

La TLPE est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la Collectivité.

Cette mesure bénéficiera à plus de 1 500 établissements, pour des montants supérieurs à 300 € pour plus de 1 000 d'entre eux.

e. **Délai accordé pour le reversement de la Taxe de Séjour due par les collecteurs locaux (tous les hébergements marchands) à Toulouse Métropole** afin de soulager immédiatement la trésorerie des hôteliers du territoire.

2. **Exonérations tarifaires en faveur des acteurs du commerce de proximité & moratoire sur les loyers et charges de l'immobilier d'entreprise**

2,8 M€ : exonération des droits de place et de redevances d'occupation du domaine public perçus par la Mairie de Toulouse

- **1,2 M€** : exonération des droits de place qui correspondent aux redevances payées par les commerçants temporaires ou permanents des marchés couverts et de plein vent pour l'année 2020
- **1,05 M€** : exonération des redevances d'occupation du domaine public liées aux droits d'occupation des terrasses pour les bars et restaurants pour l'année 2020. **Plus de 850 cafetiers et restaurateurs seront bénéficiaires de cette mesure d'exonération**, pour un montant moyen de 1 230 €.
- **0,5 M€** : exonération des redevances d'occupation du domaine public des manèges, buvettes et vide-greniers pour l'année 2020
- **52 K€** : exonération des droits de stationnement des taxis pour l'année 2020
- exonération des redevances d'occupation liées aux chantiers réalisés sur le domaine public pendant la durée d'interruption des travaux relative à la période de confinement

3. **Mesures relatives aux marchés publics, au report de facturation des redevances de délégation de service public, au déblocage des fonds de subvention et à l'accès au très haut débit**

- **Avances de 30% sans garantie pour tous les marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € (1M€ pour les marchés de BTP) dans le cadre du Small Business Act.** Au-delà de 30%, la garantie est nécessaire, en l'état des textes réglementaires en vigueur.
- **Déblocage par anticipation des crédits de soutien aux associations et organismes en charge du développement économique, de l'Economie Sociale et Solidaire, de l'insertion et de l'emploi.** Sur le budget 2020 de 2 M€ seront libérés par anticipation les crédits votés au Conseil de Métropole du 6 février, soit : **1,48 M€**, sans attendre la mise en place du processus administratif habituel.

RELAIS D'INFORMATION DE LA DIRECCTE ET DE LA CCI DE TOULOUSE:

- Les mesures de soutien annoncées par le Gouvernement et les coordonnées de la DIRECCTE Occitanie : oc.continuite-eco@direccte.gouv.fr et 05 62 89 83 72.
- Les coordonnées de la cellule de crise créée par la CCI de Toulouse pour renseigner les entreprises sur les mesures sanitaires à mettre en place, les aides déployées par l'Etat et les Collectivités, et les accompagner dans l'accomplissement des démarches requises pour bénéficier de ces mesures : celluledecrise@toulouse.cci.fr et [05 61 33 66 50](tel:0561336650).
- Un interlocuteur unique a été désigné par les services de l'Etat (URSSAF, DIRECCTE, Direction Générale des Finances Publiques), BPI France, Région Occitanie, Toulouse Métropole, le comité des banques et les trois ordres (Avocats, Experts-Comptables, Notaires) afin que la CCI de Toulouse puisse apporter une réponse rapide et claire à chaque entreprise qui la sollicite.